



## Convention de Groupement de commandes

### Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

### Marché « Vérifications périodiques obligatoires »

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les délibérations prises en vue de la réalisation d'économies d'échelles ;

#### Entre les soussignés

- **La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise** représentée par Monsieur le Président habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX,
- La Commune de **BEIRE-LE-FORT** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **BESSEY-LES-CITEAUX** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **CESSEY-SUR-TILLE** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025,
- La Commune de **CHAMBEIRE** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **COLLONGES-ET-PREMIERES** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **ECHIGEY** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2025,
- La Commune de **FAUVERNEY** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **GENLIS** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,
- La Commune de **IZEURE** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2025,

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr)

[plainedijonnaise.fr](http://plainedijonnaise.fr)



- La Commune d'**IZIER** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025,
- La Commune de **LONGCHAMP** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025,
- La Commune de **MARLIENS** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXX,
- La Commune de **PLUVET** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2025,
- La Commune de **ROUVRES-EN-PLAINE** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,
- La Commune de **TART** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025,
- La Commune de **THOREY-EN-PLAINE** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025,
- La Commune de **VARANGES** représentée par Monsieur le Maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

## **Article 1 – Objet de la convention**

---

Les parties membres à la présente convention s'engagent à se grouper dans le respect des dispositions inscrites dans le Code de la Commande Publique en vue de rechercher des prestataires chargés des vérifications périodiques obligatoires.

### Lot 1 : vérification des installations électriques :

- BESSEY-LES-CITEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIERES, ECHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, MARLIENS, ROUVRES-EN-PLAINE, TART, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.

### Lot 2 : vérification des installations de gaz :

- BESSEY-LES-CITEAUX, CEsSEY-SUR-TILLE, FAUVERNEY, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, MARLIENS, ROUVRES-EN-PLAINE, TART, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.

### Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipements sportifs :

#### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CITEAUX, CESSÉY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, MARLIENS, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE, TART, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE.

## Article 2 – Coordonnateur du groupement de commandes

---

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur aura pour tâches de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- Elaborer les documents du dossier de consultation :
  - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
  - ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières,
  - ✓ Cahier des Clauses Particulières,
  - ✓ Bordereau de prix unitaires,
  - ✓ Acte d'Engagement et ses annexes,
- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission ad hoc définie à l'article 5 de la présente convention ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la Commission ad hoc ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Signer le marché correspondant ;
- En notifier les termes aux candidats retenus.

## Article 3 – Obligations des membres du groupement

---

Le groupement de commandes est constitué par les dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr)

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir le quantitatif, le descriptif et l'estimation correspondant à ces propres besoins qu'il communique au coordonnateur afin que celui-ci puisse déterminer la procédure applicable aux besoins recensés et le cahier des charges du marché ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution),
  
  - ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières,
  - ✓ Bordereau de prix unitaires,
  - ✓ Cahier des Clauses Particulières,
  - ✓ Acte d'Engagement et ses annexes,
- Assister aux réunions de la commission ad hoc ;
- Respecter le choix du titulaire du marché conformément à l'avis donné par la commission ad hoc ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché pour la partie qui lui incombe ;
- Assurer le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

#### Article 4 – Procédure de dévolution des prestations

---

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1°1 et dans les conditions définies dans le Code de la Commande Publique.

#### Article 5 – Commission ad hoc du groupement de commandes

---

La présidence de la Commission est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir le Président la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La Commission ad hoc est composée des membres de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) de la CCPD à laquelle est associé un représentant titulaire et son suppléant de chaque membre signataire du groupement. Ces représentants sont désignés par délibération des conseils municipaux respectifs. Les représentants de la commune ne peuvent pas être également membre de la commission MAPA de la CCPD.

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Cette commission donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

Elle se réunit sans condition de quorum. Son avis est pris à la majorité simple de ses membres, en cas d'égalité de suffrage, le Président de la commission a voix prépondérante.

## **Article 6 – Dispositions financières**

---

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres en ce qui concernent leurs propres besoins.

En outre, les membres du groupement renoncent à effectuer des prestations entrant dans le périmètre du marché, objet de la présente convention, en dehors des contrats conclus par le groupement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

## **Article 7 – Durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera forclosée sans formalité en même temps que la fin d'exécution et le solde définitif du marché.

## **Article 8 – Modification de la convention**

---

L'adhésion d'un nouveau membre et/ou la sortie d'un membre du groupement sont impossibles dès lors que la procédure de consultation est lancée.

Toute modification de la présente convention n'est possible que si elle est acceptée à l'unanimité des membres du groupement. Le coordonnateur réceptionne les demandes, informe les membres du groupement, recueille les accords des membres et établit l'acceptation.

Ces modifications ne peuvent intervenir que si elles n'ont aucune incidence sur les missions conclues dans le cadre du groupement au point de remettre en cause la procédure de consultation ainsi que l'objet ou l'économie générale du marché.

## **Article 9 - Capacité à ester en justice et contentieux**

---

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution. Les frais contentieux (avocats, ...) sont pris en charge à part égale par tous les membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres et effectue l'appel de fonds auprès de chacun de ceux-ci.

### ***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 17 exemplaires.

A Genlis, le

Le Maire de la Commune de BEIRE-LE-FORT

Signature

Le Maire de la Commune de BESSEY-LES-CITEAUX

Signature

Le Maire de la Commune de CESSEY-SUR-TILLE

Signature

Le Maire de la Commune de CHAMBEIRE

Signature

Le Maire de la commune de COLLONGES-ET-PREMIERES,

Signature

Le Maire de la commune d'ECHIGEY,

Signature

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Le Maire de la Commune de FAUVERNEY

Signature

Le Maire de la Commune de GENLIS

Signature

Le Maire de la Commune d'IZEURE

Signature

Le Maire de la Commune d'IZIER

Signature

Le Maire de la Commune de LONGCHAMP

Signature

Le Maire de la Commune de MARLIENS

Signature

Le Maire de la Commune de PLUVET

Signature

Le Maire de la Commune de ROUVRES-EN-PLAINE

Signature

Le Maire de la Commune de TART

Signature

Le Maire de la Commune de THOREY-EN-PLAINE

Signature

Le Maire de la Commune de VARANGES

Signature

Le Président de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Signature